

PARIS et le centre de l'Agglomération Parisienne au cœur de l'hébergement et du logement temporaire

RÉSUMÉ

Cette note présente une cartographie des structures existantes en matière d'hébergement et de logement temporaire à Paris et dans les départements de la petite couronne. Elle s'appuie sur les données du fichier Finess 2012 complétées par des données sur les places d'hébergement financées en hôtel par l'État.

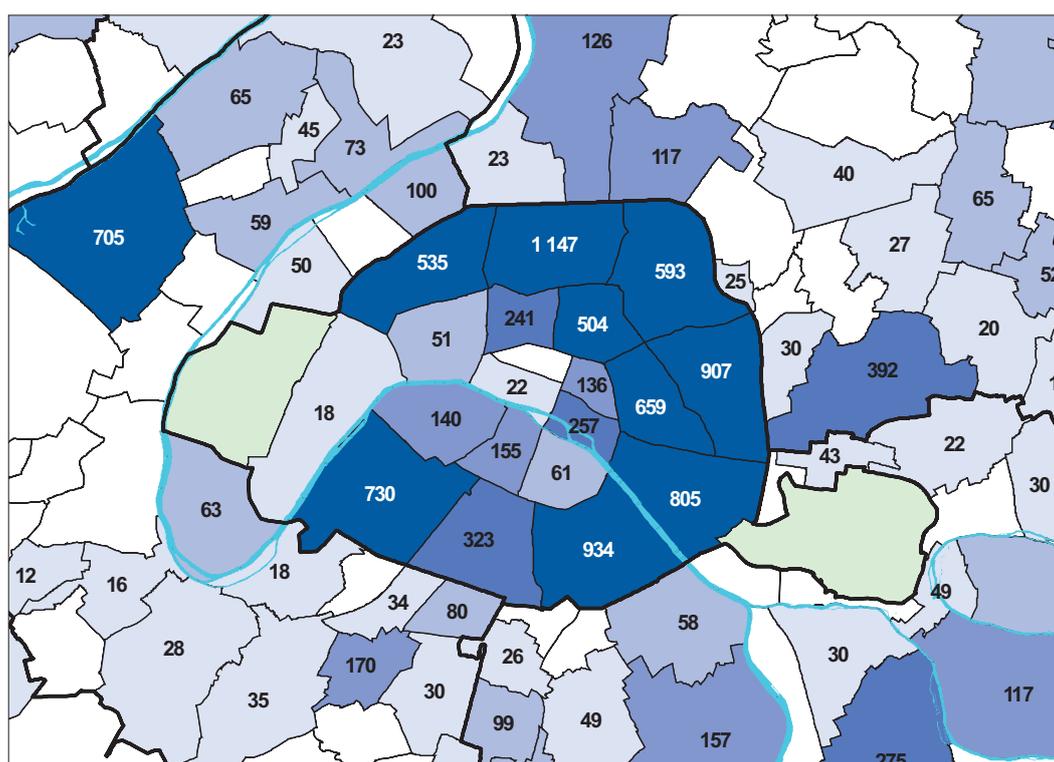
Si on se place à une échelle régionale, Paris accueille 19 % de la population et détient 59 % des places d'hébergement.

Cela représente 8218 places d'hébergement dans les établissements de type CADA, CHRS, CHU, CPH et 9010 places d'hébergement en hôtel financées par l'Etat en Ile-de-France. Les hôtels mobilisés par le Samusocial de Paris pour le compte de l'Etat sont cependant situés aux deux tiers hors de Paris.

Le poids de Paris dans l'hébergement est aussi très marqué à l'échelle de l'ensemble formé des quatre départements cen-

traux, dans lequel Paris représente 44 % de la population et détient 70 % des places d'hébergement.

Enfin, Paris détient 22 % des places de logement temporaire en Ile-de-France, soit 16 686 places. Cette catégorie regroupe les FJT, FTM, MR et RS. Cette part est à peu près équivalente à celle de la Seine-Saint-Denis et correspond à peu près au poids démographique de Paris dans la région.



Hébergement d'urgence dans le centre de l'agglomération parisienne

Nombre de places en valeur absolue

- 0
- De 1 à 50
- De 50 à 100
- De 100 à 200
- De 200 à 500
- Plus de 500

30 : Nombre de places

Source : FINESS 2012

apur

1/L'hébergement et le logement temporaire, définitions

Les structures existantes répondent à des besoins différents en termes de types de publics et de durée de séjour.

L'hébergement constitue le premier stade de l'intervention publique. Il permet d'apporter une solution immédiate à des demandes urgentes. Toute personne sans abri en situation de détresse a droit à un hébergement (art L 345-2-2 CASF). L'hébergement est par nature transitoire, dans l'attente d'une solution pérenne. La personne hébergée n'a pas de bail mais peut payer une redevance dans certains cas en fonction de ses ressources. Une distinction peut être faite entre l'hébergement « d'urgence » stricto sensu et l'hébergement « d'insertion », qui se relie à un projet social plus complet.

Le dispositif d'hébergement, qui relève de la responsabilité de l'État en application de l'article L121-7 du code de l'action sociale et des familles, concourt à prendre en charge les ménages rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, dépourvus de logement. Afin d'assurer une répartition géographique équitable des places d'hébergement, la loi du 5 mars

2007 portant droit au logement opposable (DALO), puis la Loi Molle (2009)¹, soumet les communes, à compter du 1^{er} janvier 2009, à une obligation législative nouvelle: être dotée d'un nombre minimal de places d'hébergement, notamment pour les communes comprises dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, d'une place d'hébergement par tranche de 1 000 habitants.

Le logement temporaire apporte à l'occupant qui en bénéficie un véritable statut. La personne est titulaire d'un bail ou d'un titre d'occupation ouvrant droit aux aides personnelles au logement. En contrepartie, le locataire est tenu de payer un loyer et des charges. Les conditions de sortie dépendent des tensions locales sur le marché du logement: certaines personnes accèdent rapidement à un logement définitif, d'autres restent plusieurs années dans ce type de structure.

L'investissement est financé par le ministère chargé du logement ou les collectivités délégataires des aides à la pierre (à l'instar du logement social), tandis que le financement du fonctionnement est assuré par le ministère chargé des affaires sociales.

Sigles utilisés sur l'hébergement

CADA: Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CHRS: Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU: Centre d'hébergement d'urgence
CPH: Centre Provisoire d'hébergement pour les réfugiés.

Sigles utilisés sur le logement temporaire

FJT: Foyer de jeunes travailleurs
FTM: Foyer de travailleur migrant
MR: Maison relais
RS: Résidence Sociale

1 – Article L312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles créé par la loi 2009-323 du 25 mars 2009 – art. 69

I. Un plan régional d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile est élaboré pour l'Île-de-France par le représentant de l'État dans la région, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent I. Il a pour objet d'assurer la cohérence entre les plans départementaux et la coordination de leur application, afin de permettre notamment la mise en œuvre effective du dispositif régional de veille sociale et de gestion des places d'hébergement prévu à l'article L. 345-2-1.

II. La capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coo-

pération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 50000 habitants ainsi que pour les communes dont la population est au moins égale à 3500 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100000 habitants.

III. Les places d'hébergement retenues pour l'application du présent article sont:

1. Les places des établissements prévus au 8° de l'article L. 312-1;

2. Les places des centres d'accueil pour demandeurs d'asile définis à l'article L. 348-1;

3. Les places des structures d'hébergement destinées aux personnes sans domicile faisant l'objet d'une convention avec l'État ou une collectivité territoriale, à l'exception de celles conventionnées au titre de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale;

4. Les logements des résidences hôtelières à vocation sociale définies à l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation qui sont destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1 du même code;

5. Les logements mentionnés au second alinéa de l'article L. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

2/Les places d'hébergement

Selon Finess 2012, il existe en Ile-de-France 19 700 places d'hébergement en CADA, CHRS, CHU et CPH, dont 13 850 sont situées dans le centre de l'agglomération (Paris et les trois départements de la petite couronne). Ces chiffres ne tiennent pas compte des résidences hôtelières à vocation sociale et des logements du dispositif « Louez solidaire et sans risque » à Paris et Solibaïl dans le reste de l'Ile-de-France. Ils ne tiennent ni compte non plus des nuitées hôtelières réservées par les services de l'État (environ 17 000 en Ile-de-France en 2010 dont 9 000 à Paris), ni de celles réservées par les collectivités territoriales, environ 4 000 à Paris. Enfin ces chiffres n'intègrent pas non plus les dispositifs exceptionnels, tel le plan grand froid.

Paris regroupe à lui seul 8 200 places soit 42 % du total régional² et 59 % des places localisées dans le centre de l'agglomération et mobilise 75 % des places d'hébergement en hôtel financées par l'État pour ce même périmètre. Ce chiffre global recouvre toutefois un déficit important en places de CADA (13 % du total régional), plus que compensé

par les autres catégories d'hébergement. Les autres départements sont nettement moins bien dotés : les Hauts-de-Seine accueillent 1 700 places (8,4 % du total régional), la Seine-Saint-Denis 2 200 (11,0 %) et le Val-de-Marne 1 800 (9,1 %). Pour apprécier ce taux de 42 % des places d'hébergement de la région situées à Paris, rappelons que Paris compte 25 % des logements de la région et 19 % de la population régionale.

À Paris, **les plus fortes concentrations** concernent les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements qui disposent chacun de **plus de 500 places, le 18^e en ayant à lui seul plus de 1 100**. Hors de Paris, des concentrations existent dans quelques communes : Nanterre (705 places) et à un moindre degré à Montreuil (392 places), Noisy-Le-Grand (300), Créteil (275), Villeneuve-Le-Roi (212) et Versailles (211).

En nombre de places pour 1 000 habitants, la répartition est moins déséquilibrée. **Paris compte 3,68 places d'hébergement pour 1 000 habitants contre 1,68 places pour 1 000 habitants en Région Île-de-France**, 1,28 places pour 1 000

habitants en petite couronne et seulement 1,43 places pour 1 000 habitants en Seine-Saint-Denis. Les valeurs les plus élevées qui correspondent à plus de **5 places pour 1 000 habitants concernent les 4^e, 10^e, 12^e, 13^e et 18^e arrondissements** ainsi que les communes de Nanterre, Châtillon, Stains et Boissy-Saint-Léger.

Les données DRIHL Ile-de-France 2010

La DRIHL Ile-de-France publie des données relatives à l'hébergement. Elles sont différentes à certains égards de celles présentées ci-dessus : elles sont limitées aux places financées par la DRIHL et la répartition par département est constituée selon les modalités de financement par l'État et non à partir de la localisation géographique de ces hébergements.

Selon ces données, l'offre est très fortement concentrée à Paris qui mobilise 59 % des places d'hébergement de la région en 2010 (au lieu de 42 % selon le compte présenté plus haut). La différence entre les deux chiffres tient surtout aux places d'hébergement d'urgence en hôtels que la DRIHL intègre à ses comptages. Le

nombre de places d'hébergement d'urgence en hôtels est de 12 647 places financées pour l'ensemble de l'Ile-de-France dont 9 010 places mobilisées en 2010 par le SamuSocial de Paris pour le compte de l'État, qui sont pour les deux-tiers situées hors de Paris³.

Le dispositif parisien d'hébergement se caractérise en effet par un recours permanent aux places d'urgence et plus particulièrement aux nuitées hôtelières.

Les données de la DRIHL ne tiennent ni compte de l'hébergement en CADA (demandeurs d'asile) qui ne sont pas financées par la DRIHL ni des nuitées hôtelières financées par les collectivités locales.

	Nombre de communes et d'arrondissements pour Paris	Population 2009
75	20	2234 105
77	514	1313414
78	262	1407560
91	196	1208004
92	36	1561745
93	40	1515983
94	47	1318537
95	185	1168892

2 – Dans le détail, Paris totalise 4 330 places en CHRS (41 % du total régional), 3 158 places en CHU (58 % du total régional) et 430 places en CADA (13 % du total régional) et 300 places en CPH (65 % du total régional).

3 – Places d'hébergement d'urgence en hôtel : le SamuSocial de Paris prend en charge, à l'hôtel, des familles ayant appelé le 115 parisien, qui ne sont pas nécessairement originaires de ce département.

Le dispositif Louez solidaire et sans risque®

Ce dispositif a été déployé par le département de Paris depuis juin 2007, dans le cadre du Fond de Solidarité pour le Logement, FSL. Il permet de mobiliser des logements du parc locatif privé parisien afin d'offrir, en priorité à des familles faisant l'objet d'une prise en charge hôtelière au titre de l'Aide sociale à l'enfance, ASE, de meilleures conditions de logement et d'accompagnement social, dans des conditions financières similaires. Cette phase d'hébergement doit constituer une étape dans le parcours vers un logement locatif pérenne, sauf exception, elle ne peut excéder 18 mois. Les logements sont loués dans le parc privé diffus

par des organismes conventionnés par le Département de Paris. Au-delà de la gestion locative, les associations partenaires assurent l'accompagnement social lié au logement des ménages hébergés. Le propriétaire qui accepte que son bien intègre le dispositif *Louez Solidaire et Sans Risque®*, bénéficie en échange de plusieurs garanties : couverture financière du paiement du loyer et des charges pour toute la durée du bail, frais relatifs à la survenue des risques locatifs, frais liés à la prise à bail du logement, frais inhérents à la gestion locative et à la prospection de ces appartements, remise en état du logement à l'expiration du bail. Ces propriétaires, lorsqu'ils signent une convention avec

l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Anah, peuvent également bénéficier de déductions fiscales allant jusqu'à 70 % de leurs revenus fonciers. Le financement spécifique du dispositif est assuré par la collectivité parisienne notamment à travers le recours à des mesures d'Aide à la médiation locative, l'AML du FSL et des mesures d'Accompagnement social lié au logement, l'ASLL. Au 1^{er} juillet 2012, **720 logements parisiens sont loués dans le cadre du dispositif Louez solidaire et sans risque®.**

Le dispositif *Louez solidaire et sans risque®* a inspiré l'État qui a mis en place un dispositif comparable à l'échelle nationale, *Solibaïl*.

Le plan Grand Froid : mode d'emploi

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, les préfets de département ont la responsabilité de mettre en œuvre le Plan d'alerte et d'urgence, le PAU, prévu par l'article L. 116-3 du Code de l'action sociale et des familles. Le plan grand froid est un dispositif prévu en France entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, il se décline en trois niveaux : « temps froid », si la température est positive dans la journée mais comprise entre zéro et -5 °C la nuit « grand froid », lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5 °C et -10 °C la nuit et « froid extrême » quand la température est négative

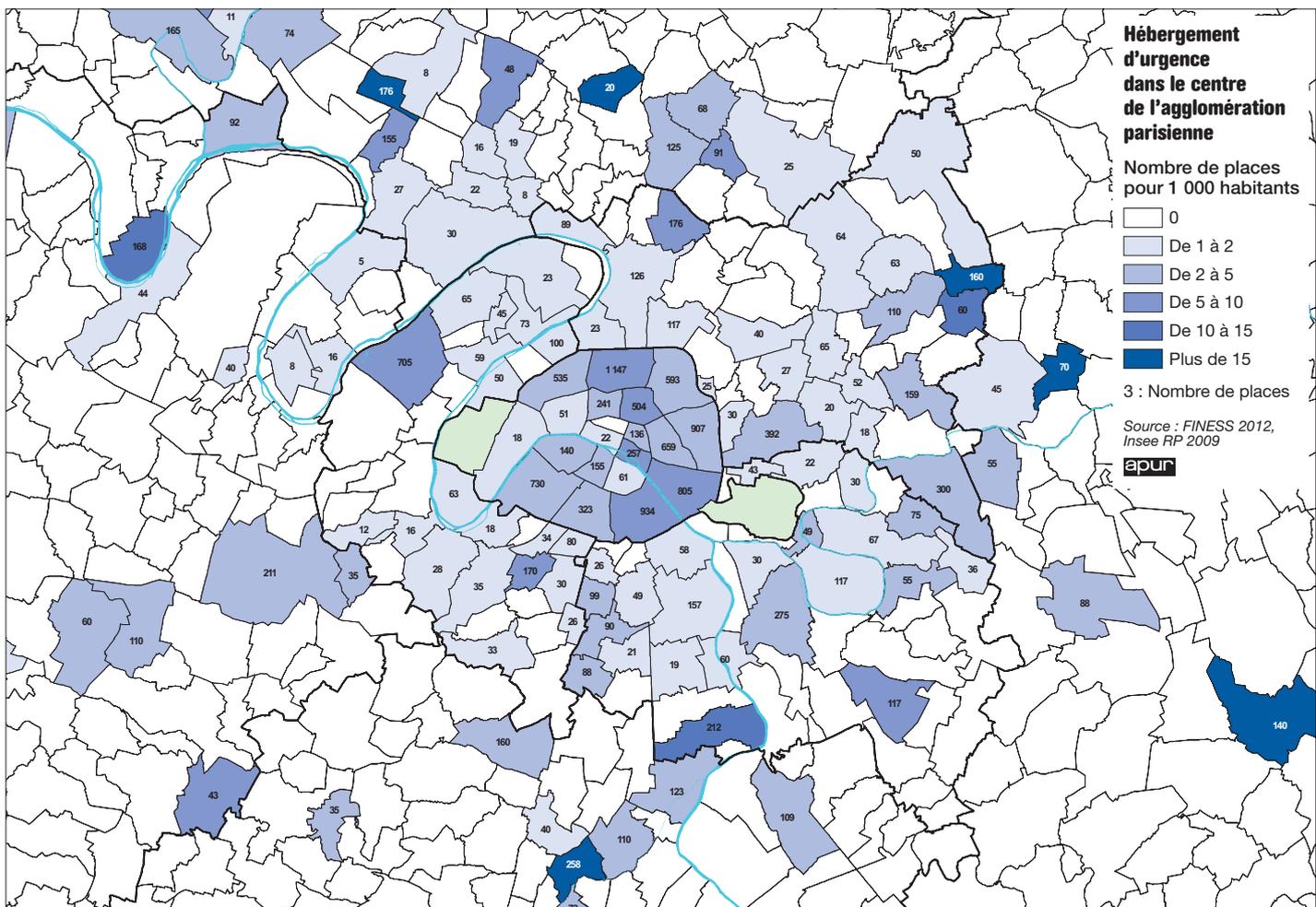
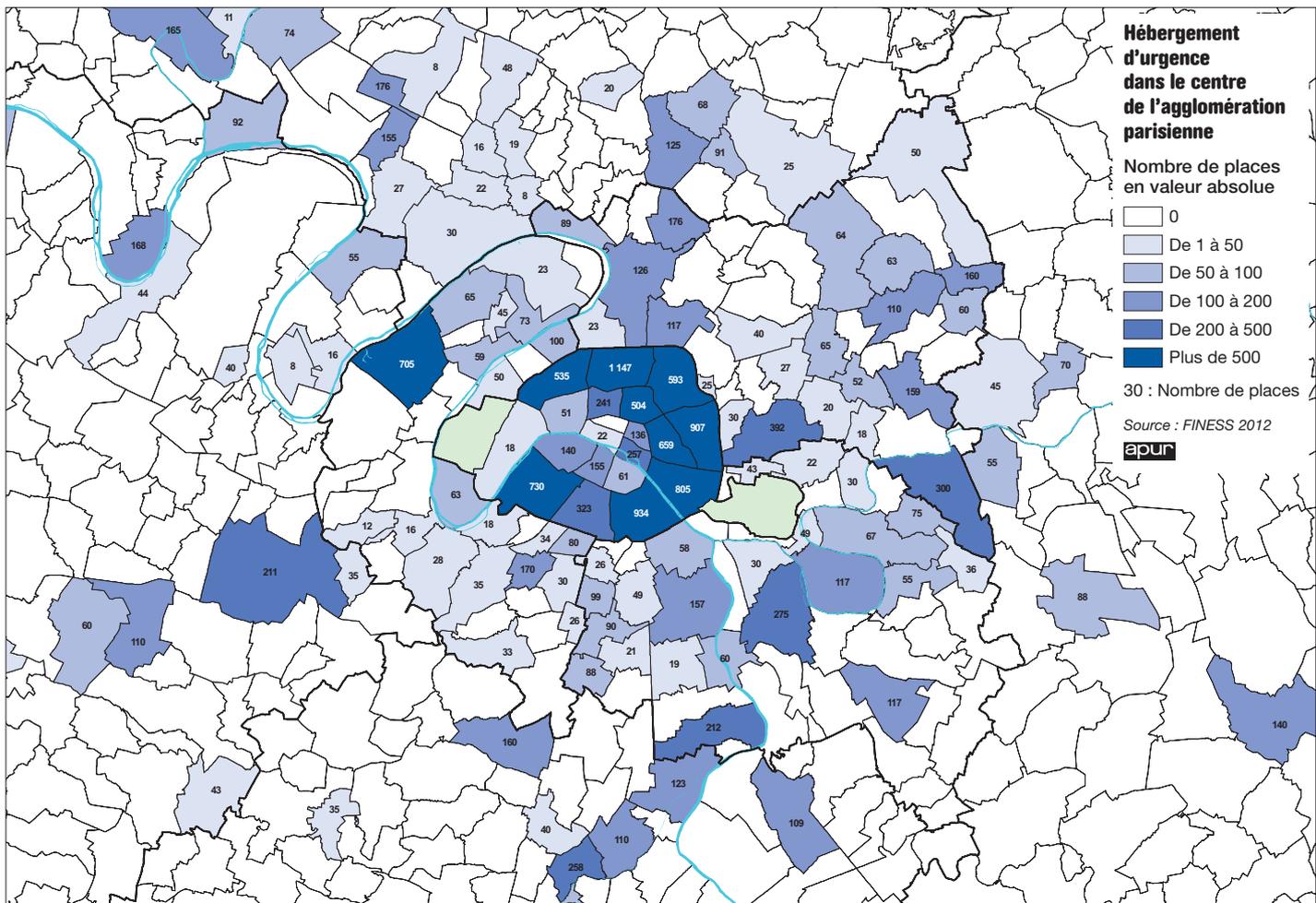
le jour et inférieure à -10 °C la nuit.

Depuis l'hiver 2008, ce plan n'est plus déclenché au plan national mais à l'échelon départemental, par les préfetures. À Paris, les niveaux « temps froid » et « grand froid » sont du ressort du Préfet de Paris et d'Ile-de-France. En revanche en cas de « froid extrême », c'est le Préfet de police, qui « reprend la main » avec la réquisition éventuelle de bâtiments. En fonction des niveaux, des centres d'hébergements sont ouverts par le SamuSocial, la ville de Paris – gymnases, salles de mairie d'arrondissement – ou Emmaüs.

Deux dispositifs principaux : le 115 et les maraudes

Les maraudes – camionnettes avec chauffeur, travailleur social, infirmier – qui toute l'année patrouillent pour venir en aide aux personnes à la rue, sont renforcées avec l'activation du plan Grand froid. Elles apportent aux sans domicile fixe une aide de terrain. Elles assurent le transport et la prise en charge de ces personnes à la demande du 115, ainsi que les soins infirmiers d'urgence, les entretiens sociaux, les distributions alimentaires, les distributions de duvets et vêtements.

Source : d'après paris.fr



3/Les places en logement temporaire

L'accueil temporaire recouvre l'ensemble des dispositifs et établissements d'accueil des ménages pour une durée limitée permettant la mise en œuvre d'un processus d'insertion et la préparation à l'accès au logement autonome.

La région Ile-de-France dispose de 75 950 places en logement temporaire en FJT, FTM, MR ou RS, dont 53 150 sont situées dans le centre de l'agglomération (Paris et les trois départements de la petite couronne).

Paris regroupe 16 700 places soit 22 % du total régional, à égalité avec la Seine-Saint-Denis qui en compte 16 900 (22,2 %

du total régional). Viennent ensuite le Val de Marne avec 10 500 places (13,8 % du total régional) et les Hauts-de-Seine avec 9 200 places (12,1 % du total régional).

Pour apprécier ce taux de 22 % des places en logement temporaire situées à Paris, rappelons que Paris compte 25 % des logements de la région et 19 % de la population régionale. La part de Paris en matière de logement temporaire est donc assez proche de son poids démographique dans la région.

Dans Paris, les plus fortes concentrations concernent les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 15^e, 17^e,

18^e, 19^e et 20^e arrondissements qui ont chacun plus de 1 000 places, le 13^e en ayant à lui seul 3 500. À noter que ces arrondissements sont les mêmes que ceux déjà cités pour l'importance de leur parc d'hébergement, ce qui n'est pas le cas hors Paris exception faite de Nanterre et de Montreuil. En effet dans les départements limitrophes, les concentrations les plus importantes (plus de 1 000 places) se trouvent à Boulogne-Billancourt (1 152 places), Nanterre (1 442), Gennevilliers (1 623 places), Saint-Denis (2 054), Aubervilliers (2 204), Montreuil (2 131), Champigny (1 168) et Vitry sur Seine (1 085).

En nombre de places pour 1 000 habitants, la répartition est là encore moins déséquilibrée. Les taux les plus élevés (plus de 15 places pour 1 000 habitants) concernent le 13^e arrondissement de Paris ainsi que les communes de Nanterre, Gennevilliers, Saint-Denis, Villemomble, Aubervilliers, Le Bourget, Bobigny, Montreuil, Rosny sous-bois, Villemomble, Champigny sur Marne, Boissy Saint-Léger, Fresnes, Chevilly, L'Hay les roses, Thiais, Bonneuil sur Marne.

FINESS

Le FINESS est le « Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux », mis au point et géré par l'État. Ce fichier permet de connaître les établissements et services relevant de l'action sanitaire et sociale.

Il contient trois domaines d'établissements des secteurs publics et privés :

- les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention, établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine, etc.) ;

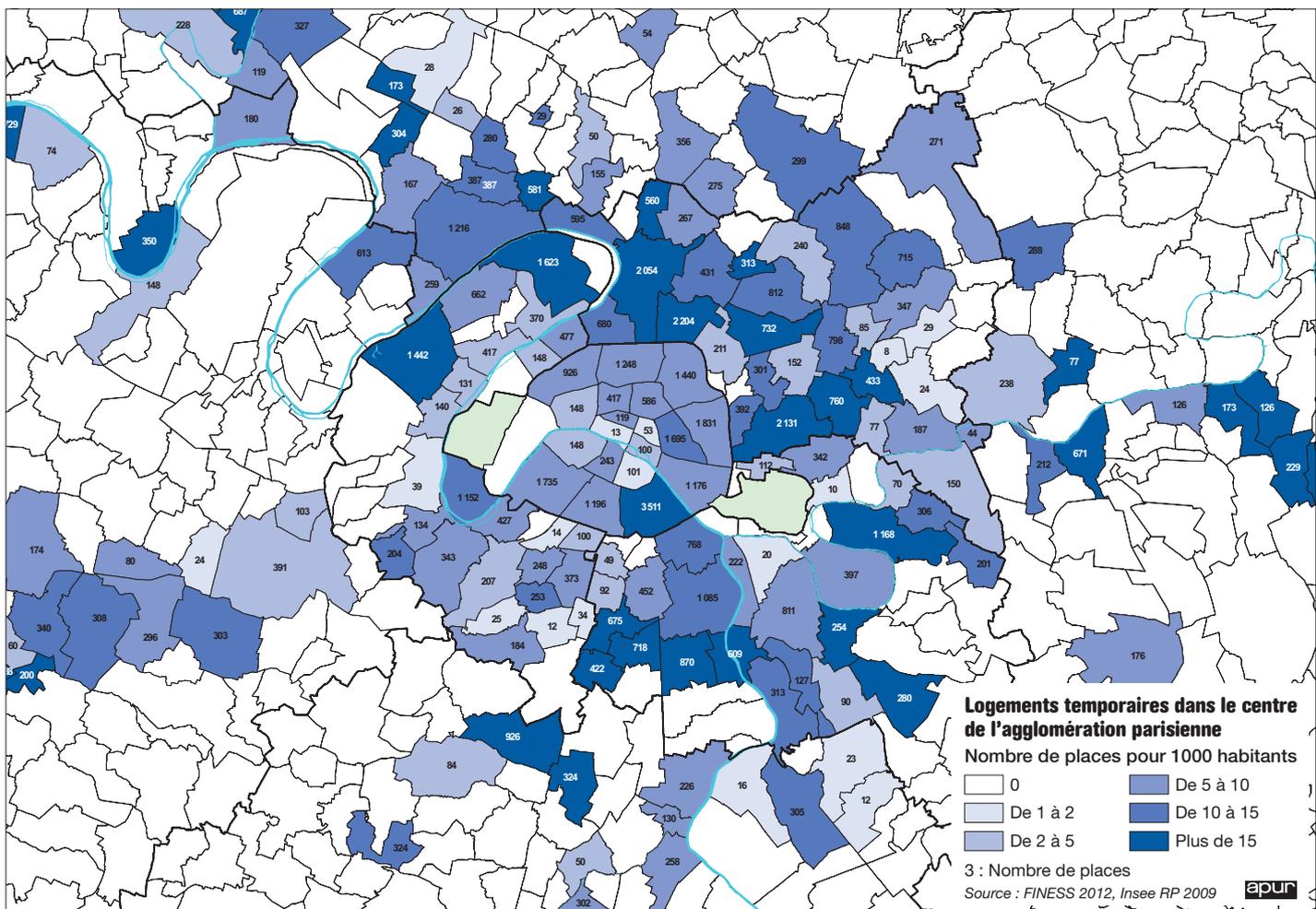
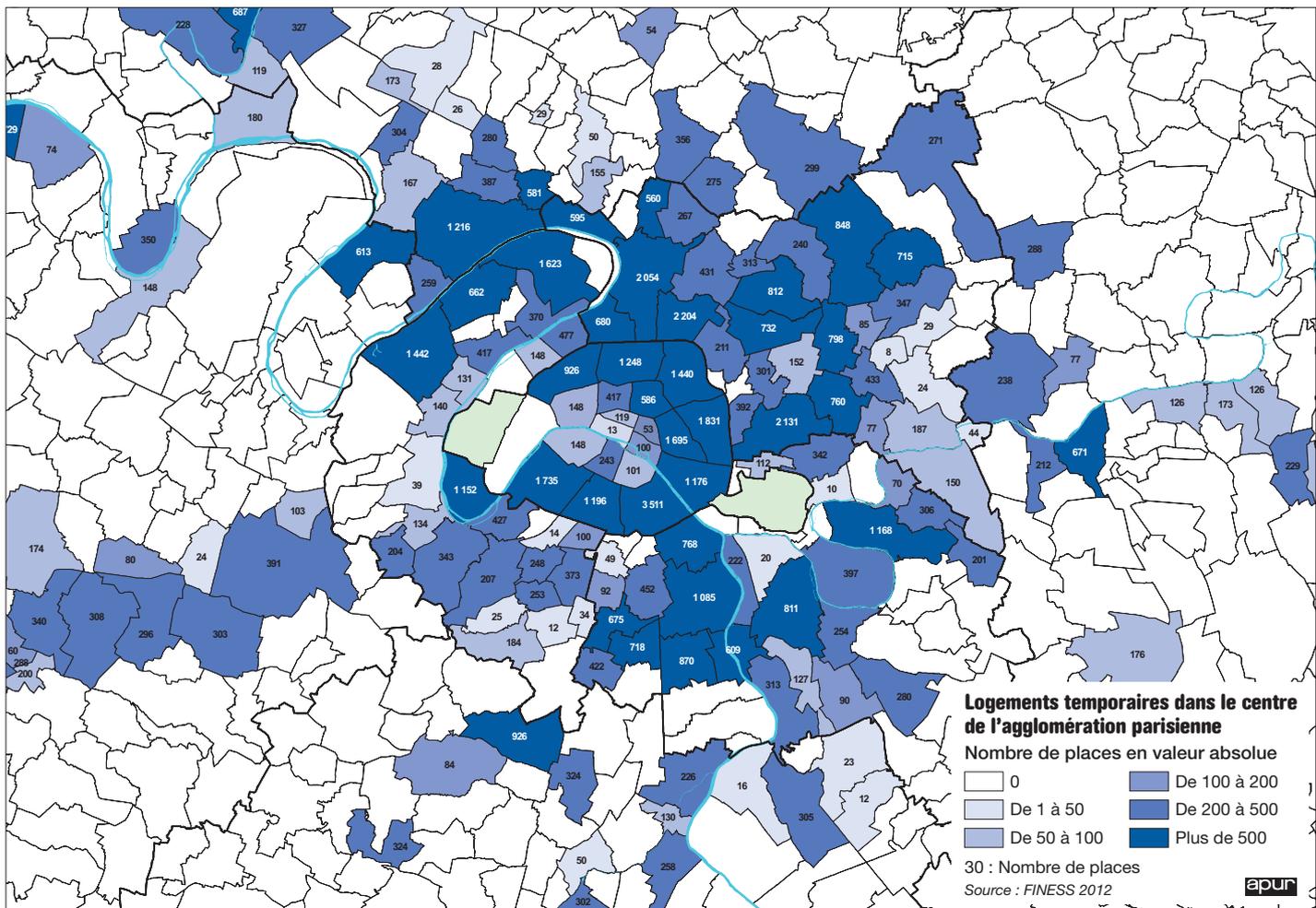
- les établissements sociaux : établissements pour les personnes âgées, pour les adultes handicapés, pour la jeunesse handicapée, services sociaux concourant à la protection de l'enfance, établissements pour adultes et familles en difficulté ;
- les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Il a trois fonctions principales :

- une fonction d'identification et de référence, « Assurer la cohérence des statistiques établies par les différents services (organismes intéressés de la région) grâce à une même base

- d'identification et une même codification. » (circulaire du 3 juillet 1979) ;
- une fonction d'information. Disponible sur internet, il concourt à l'information des citoyens et des acteurs du domaine (Conseils Généraux, établissements eux-mêmes) et des partenaires institutionnels tels que les organismes de protection sociale. À tout moment, il permet de connaître avec précision l'équipement existant. En revanche, aucune information de caractère historique n'est gérée dans FINESS et il n'est donc pas possible à un instant donné de reconstituer l'historique

- des événements ;
- une fonction statistique. « Disposer d'une base exhaustive mise à jour régulièrement pour lancer des enquêtes particulières. » (circulaire du 3 juillet 1979). En tant qu'inventaire permanent des structures existantes, le répertoire FINESS constitue le seul fichier de référence permettant de réaliser des enquêtes statistiques exhaustives ou par échantillonnage dans les domaines sanitaire et social.



Nombre de places

Département	Hébergement					Logement temporaire					Ensemble
	CADA	CHRS	CHU	CPH	total	FJT	FTM	MR	RS	total	
75	430	4 330	3 158	300	8 218	1 983	6 880	728	7 095	16 686	24 904
77	365	1 355	0	0	1 720	130	0	35	3 615	3 780	5 500
78	388	787	199	0	1 374	305	3 386	22	2 287	6 000	7 374
91	451	593	298	60	1 402	439	3 314	46	2 477	6 276	7 678
92	299	1 023	343	0	1 665	337	5 195	188	3 439	9 159	10 824
93	508	1 178	480	0	2 166	1 653	9 640	177	5 381	16 851	19 017
94	347	729	619	100	1 795	841	4 636	97	4 889	10 463	12 258
95	545	503	317	0	1 365	285	3 361	95	2 991	6 732	8 097
Paris – Petite couronne	1 584	7 260	4 600	400	13 844	4 814	26 351	1 190	20 804	53 159	67 003
IDF	3 333	10 498	5 414	460	19 705	5 973	36 412	1 388	32 174	75 947	95 652

Département	Hébergement					Logement temporaire					Ensemble
	CADA	CHRS	CHU	CPH	total	FJT	FTM	MR	RS	total	
75	1,7 %	17,4 %	12,7 %	1,2 %	33,0 %	8,0 %	27,6 %	2,9 %	28,5 %	67,0 %	100 %
77	6,6 %	24,6 %	0,0 %	0,0 %	31,3 %	2,4 %	0,0 %	0,6 %	65,7 %	68,7 %	100 %
78	5,3 %	10,7 %	2,7 %	0,0 %	18,6 %	4,1 %	45,9 %	0,3 %	31,0 %	81,4 %	100 %
91	5,9 %	7,7 %	3,9 %	0,8 %	18,3 %	5,7 %	43,2 %	0,6 %	32,3 %	81,7 %	100 %
92	2,8 %	9,5 %	3,2 %	0,0 %	15,4 %	3,1 %	48,0 %	1,7 %	31,8 %	84,6 %	100 %
93	2,7 %	6,2 %	2,5 %	0,0 %	11,4 %	8,7 %	50,7 %	0,9 %	28,3 %	88,6 %	100 %
94	2,8 %	5,9 %	5,0 %	0,8 %	14,6 %	6,9 %	37,8 %	0,8 %	39,9 %	85,4 %	100 %
95	6,7 %	6,2 %	3,9 %	0,0 %	16,9 %	3,5 %	41,5 %	1,2 %	36,9 %	83,1 %	100 %
Paris – Petite couronne	2,4 %	10,8 %	6,9 %	0,6 %	20,7 %	7,2 %	39,3 %	1,8 %	31,0 %	79,3 %	100 %
IDF	3,5 %	11,0 %	5,7 %	0,5 %	20,6 %	6,2 %	38,1 %	1,5 %	33,6 %	79,4 %	100 %

Département	Hébergement					Logement temporaire					Ensemble
	CADA	CHRS	CHU	CPH	total	FJT	FTM	MR	RS	total	
75	12,9 %	41,2 %	58,3 %	65,2 %	41,7 %	33,2 %	18,9 %	52,4 %	22,1 %	22,0 %	26,0 %
77	11,0 %	12,9 %	0,0 %	0,0 %	8,7 %	2,2 %	0,0 %	2,5 %	11,2 %	5,0 %	5,8 %
78	11,6 %	7,5 %	3,7 %	0,0 %	7,0 %	5,1 %	9,3 %	1,6 %	7,1 %	7,9 %	7,7 %
91	13,5 %	5,6 %	5,5 %	13,0 %	7,1 %	7,3 %	9,1 %	3,3 %	7,7 %	8,3 %	8,0 %
92	9,0 %	9,7 %	6,3 %	0,0 %	8,4 %	5,6 %	14,3 %	13,5 %	10,7 %	12,1 %	11,3 %
93	15,2 %	11,2 %	8,9 %	0,0 %	11,0 %	27,7 %	26,5 %	12,8 %	16,7 %	22,2 %	19,9 %
94	10,4 %	6,9 %	11,4 %	21,7 %	9,1 %	14,1 %	12,7 %	7,0 %	15,2 %	13,8 %	12,8 %
95	16,4 %	4,8 %	5,9 %	0,0 %	6,9 %	4,8 %	9,2 %	6,8 %	9,3 %	8,9 %	8,5 %
Paris – Petite couronne	47,5 %	69,2 %	85,0 %	87,0 %	70,3 %	80,6 %	72,4 %	85,7 %	64,7 %	70,0 %	70,0 %
IDF	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Finess, 1^{er} juin 2012.

Directrice de la publication
Dominique ALBA

Étude réalisée par
Jean-François ARENES
et Emmanuelle PIERRE-MARIE

Sous la direction de
Audry JEAN-MARIE

Cartographie
Christine DELAHAYE

Mise en page
Edwige DESSENNE

www.apur.org